

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

Affiché le

- 7 AVR. 2023

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
31 mars 2023
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Julien RATRON, 3^{ème} adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Alain BASTIÉ ; Jérôme ROUSSELET ; Christian LAGOUTTE ; Stéphane PELLETIER ; Carine PLUCHART ; Christian GAUDIN ; Cindy FRUCHART ; Johan GUÉRIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Valérie POTIN ; Gilles GACHOT ; Fanny SARRAZIN ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Laurence BLONDEAU qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN ; Françoise HÉROT qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Laure HIRAT qui a donné pouvoir à Julien RATRON.

Secrétaire de séance : Patrick JARRY.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h03, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Patrick JARRY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Patrick JARRY en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 AVR. 2023**
de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 AVR. 2023**
de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;
Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;
Vu les décisions n°010/2023 à 014/2023 ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°010/2023 à 014/2023 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE-010/2023	23/02/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BRISACIER
DE-011/2023	02/03/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LAUGER
DE-012/2023	03/03/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente RAVET
DE-013/2023	03/03/2023	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente Cts FOURNIER
DE-014/2023	03/03/2023	Marchés publics	Attribution MAPA Contrat d'entretien des équipements de cuisine

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 AVR. 2023**

de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

4. FINANCES – Demande de subvention au Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Reconstitution à l'identique de la Borne de la Terre sacrée

EXPOSÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité, en lien avec l'association des « Amis de Renée et Gaston DEBLAIZE », envisage la reconstitution à l'identique de la Borne de la Terre sacrée, élément patrimonial et historique majeur de la Commune.

La Borne de la Terre sacrée, située à la Farinière, a été offerte à la Commune par son auteur Gaston DEBLAIZE. Cette borne, dégradée par le passé, avait été remplacée par une réplique peu fidèle à l'originale et de mauvaise qualité.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Travaux de reconstitution de la Borne	10 174 €	Département – 50 %	5 087 €
		Autofinancement	5 087 €
TOTAL DÉPENSES	10 174 €	TOTAL RECETTES	10 174 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si la stèle conservera son emplacement d'origine.

↳ **Madame le Maire** répond que ce sera très certainement le cas.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Vu le projet de reconstitution à l'identique de la Borne de la Terre sacrée ;

Considérant que ce projet participe au devoir de mémoire et à honorer les morts français et alliés de la première guerre mondiale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des travaux de reconstitution à l'identique de la Borne de la Terre sacrée,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents, pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

07 AVR. 2023

de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

5. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle qu'en application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Chinon.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L1612-12 et L2121-31 notamment ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'année 2022 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit être réalisé avant le vote du compte administratif ;

Après que toutes les explications ont été apportées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier de Chinon tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le**07 AVR. 2023****07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

6. FINANCES – Approbation du compte administratif 2022**EXPOSÉ**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que l'assemblée doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire au titre de l'année écoulée.

Les résultats du compte administratif 2022 ont été présentés à la commission des finances le 22 mars 2023.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune ainsi que le détail des programmes d'investissement sont présentés aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal est ainsi invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui s'interroge sur l'augmentation des cotisations ASSEDIC dans le projet de budget.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique que cela est lié au nombre de contractuels plus important qu'en 2022.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande à quoi correspond le compte « SFT » et se demande pourquoi cette ligne était à 0 € en 2022 alors que le budget 2023 prévoit 16 000 €.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique que ce compte correspond au Supplément Familial de Traitement. Il s'agit d'une prime versée aux agents ayant des enfants. La disparité de crédits entre les deux exercices est liée à un changement de compte suite au passage à la nomenclature comptable M57.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si les provisions sont calculées pour une ou plusieurs années.

↳ **Monsieur Patrick JARRY** indique que les provisions sont ajustées chaque année au regard de l'estimation du risque (ancienneté, profil de la dette...).

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif 2022.

DÉROULEMENT DU VOTE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle à l'issue de la présentation du compte administratif.

Monsieur Patrick JARRY a été élu pour présider la séance.

Une fois élu, Monsieur Patrick JARRY invite les membres du Conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques concernant le compte administratif 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur Patrick JARRY fait procéder au vote.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le budget primitif 2022 ;
 Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chinon pour l'exercice 2022 ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sylvie POINTREAU, Maire ;
 Considérant que l'assemblée doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
 Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion, lequel a été approuvé préalablement ;
 Considérant que Madame le Maire est sortie de la salle au moment du vote et que la séance a été présidée à cette occasion par Monsieur Patrick JARRY ;

Après que toutes les explications ont été apportées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de donner acte à Madame le Maire de sa présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune,
- d'arrêter les résultats définitifs (en €) comme suit :

	Résultat au 31/12/2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	241 334,54 €	664 494,08 €	905 828,62 €	- €	
Investissement	- 183 856,41 €	- 360 798,74 €	- 544 655,15 €	- 46 995,16 €	- 591 650,31 €

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 AVR. 2023**
 de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	26

7. FINANCES – Affectation définitive des résultats 2022 au budget 2023

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune ayant été adopté, il convient d'affecter les résultats arrêtés au cours de l'exercice antérieur sur le budget primitif 2023 (voir tableau joint).

Il est précisé que la proposition d'affectation des résultats a préalablement été validée avec les services du Trésor public.

Dans l'hypothèse où le compte de gestion n'aurait pas été produit, le Conseil municipal serait invité à se prononcer sur la reprise anticipée des résultats conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du CGCT et non sur l'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Considérant que selon la nomenclature comptable M57, le résultat de l'année N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte administratif a été adopté préalablement ;

Considérant que le résultat de l'année N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à 591 650,31 € ;

Considérant que le compte administratif 2022 a été préalablement approuvé par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement (compte 1068) les crédits nécessaires à la couverture de ce besoin de financement cumulé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Fonctionnement	905 828,62 €	→	591 650,31 €	pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	314 178,31 €	résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	- 544 655,15 €	→	- 544 655,15 €	résultat reporté d'investissement (cpt 001)

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **07 AVR. 2023**

de l'affichage le **07 AVR. 2023**

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

8. FINANCES – Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune. Aussi, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Pour mémoire et pour l'année 2022, les taux des taxes directes locales étaient les suivants :

- ✓ La taxe sur le foncier bâti : 38,28 %
- ✓ La taxe sur le foncier non bâti : 52,27 %
- ✓ La taxe d'habitation : 16,80 %.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition 2023.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

Vu les simulations effectuées ;

Considérant que la municipalité n'entend pas augmenter la pression fiscale supportée par les contribuables locaux en 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Désignation	Taux voté
Taxe sur le foncier bâti	38.28 %
Taxe sur le foncier non bâti	52.27 %
Taxe d'habitation	16,80 %

- de charger Madame le Maire ou son représentant de notifier les taux d'imposition votés pour l'année 2023 aux services fiscaux.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le

de l'affichage le

07 AVR. 2023

07 AVR. 2023

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

9. FINANCES – Approbation du budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que le projet de budget primitif 2023 a été discuté en débat d'orientation budgétaire le 3 mars 2023 puis en commission des finances le 22 mars 2023.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L1612-6 du CGCT, un budget, dont la section de fonctionnement est présentée avec un excédent prévisionnel de clôture, est considéré comme étant en équilibre lorsque les deux sections reprennent les résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent, la section d'investissement est en équilibre réel et la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent.

Au regard des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement et du détail des programmes d'investissement, le budget primitif de la Commune est présenté aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'affectation définitive des résultats 2022 au budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Après tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 3 mars 2023 ;

Après examen par la commission des finances en date du 22 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le budget proposé reprend le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2022 et que toutes les opérations sont régulières ;

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 POUR) des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune tel qu'il est présenté,
- de préciser que le budget primitif 2023 sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour les programmes d'investissement et par chapitre pour les dépenses d'investissement hors programme,
- d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que figurant en annexe du budget primitif.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **07 AVR. 2023**

07 AVR. 2023

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	26

10. FINANCES – Vote des subventions aux associations

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission Associations a procédé à l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations locales à l'occasion de plusieurs réunions.

Il est rappelé que le budget proposé dans le cadre du budget primitif 2023 s'établit à 97 500 €.

Les élus concernés veilleront à prendre en considération la notion d'élu intéressé afin de déterminer s'ils souhaitent participer au vote : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* » - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De cette définition, la jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : d'une part le conseiller municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire, d'autre part il doit avoir une influence effective sur le résultat du vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions au titre de l'année 2023 au regard du tableau des subventions joint.

Intervention de Madame Fanny SARRAZIN qui s'interroge sur le label Terre de jeux 2024.

➤ **Monsieur Julien RATRON** indique que ce label, dont la Commune a été lauréate, permettra d'obtenir une visibilité dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques à Paris en 2024 mais également des subventions éventuelles dans le cadre de la mise en œuvre de projets en lien avec la pratique du sport.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Vu les demandes formulées par les associations ;
- Vu les avis formulés par la commission Associations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de voter de **façon groupée** les subventions à attribuer en 2023 aux associations comme suit :

Désignation	Vote par Conseil municipal du 31/03/2023
Body training	400,00 €
Judo club Langeais	1 300,00 €
LCM Badminton	800,00 €
Les Piliers de Cinq-Mars-La-Pile	250,00 €
Rugby	300,00 €
Tennis club de Cinq-Mars	3 500,00 €
L'Echo du Breuil	200,00 €
Ecole de danse classique	1 000,00 €
MUSICALOIRE	16 000,00 €
Moments musicaux de Touraine	2 000,00 €
Mars Protocole	200,00 €
UACI	500,00 €
BTP CFA	30,00 €
Campus des métiers	120,00 €
Prévention routière	250,00 €
Ecole élémentaire – Coopérative	4 000,00 €
Projets école élémentaire	1 500,00 €
Ecole maternelle	2 250,00 €
Spectacle de Noël école maternelle	1 250,00 €
Les Joyeux Drilles	200,00 €
MFR Bourgueil	60,00 €
MFR Sorigny	30,00 €
AAPCM	200,00 €
Patrimoines et traditions	150,00 €
4L TROPHY (Equipage 4L Tourang'L)	250,00 €
Trophée Rose des Sables (Equipage Tours Ange Elles)	250,00 €
Protection civile	150,00 €
AFSEP	50,00 €

Restos du cœur	50,00 €
Secours catholique	50,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Téléthon	50,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DÉCIDE de voter de **façon individualisée** les subventions à attribuer en 2023 aux associations comme suit :

1. AGIR SPORT SANTÉ

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme GILLET et M. DURAND / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500,00 € à AGIR SPORT SANTÉ pour l'année 2023.

2. GYM VOLONTAIRE SPORT DÉTENTE (GVSD)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. LAGOUTTE / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à GVSD pour l'année 2023.

3. K2CM

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – M. RATRON et Mme FRUCHART / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à K2CM pour l'année 2023.

4. LCM Basket

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme HIRAT / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à LCM Basket pour l'année 2023.

5. LCM Football

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme VELUDO-PLOQUIN / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500,00 € à LCM Football pour l'année 2023.

6. LCM Handball

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 Abstentions – Mme SARRAZIN, Mme VELUDO-PLOQUIN, Mme GILLET et M. ROUSSELET / 23 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à LCM Handball pour l'année 2023.

7. NBJR

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme PLUCHART / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00 € à NBJR pour l'année 2023.

8. TTLCM

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – M. BASTIÉ et M. PELLETIER / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300,00 € au TTLCM pour l'année 2023.

9. ZUMBA'TTITUDE

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme LE GUELLEC / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à ZUMBA'TTITUDE pour l'année 2023.

10. Cinq-Mars Initiatives

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme BORDIER et M. JARRY / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à Cinq-Mars Initiatives pour l'année 2023.

11. La 8^{ème} compagnie

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – Mme PLUCHART / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 800,00 € à La 8^{ème} compagnie pour l'année 2023.

12. La Pile de livres

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme TESSIER et Mme GILLET / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500,00 € à La Pile de livres pour l'année 2023.

13. Langeais CLAP

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. BASTIÉ / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à Langeais CLAP pour l'année 2023.

14. La Pile de bambins

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 Abstention – M. ROUSSELET / 26 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à La Pile de bambins pour l'année 2023.

15. AFN

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions – Mme GELLENONCOURT et M. GACHOT / 25 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € aux AFN pour l'année 2023.

16. Comité de jumelage Langeais-Eppstein

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 Abstentions – Mme TESSIER, M. JARRY et M. GACHOT / 24 POUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 140,00 € au Comité de jumelage Langeais-Eppstein pour l'année 2023.

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

07 AVR. 2023

07 AVR. 2023

Présents	23
Pouvoirs	4
Votants	27

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 Prochains Conseils municipaux :

- Le vendredi 28 avril 2023 à 20h00
- Le mercredi 31 mai 2023 à 19h00.

11.2 Les Foulées gourmandes d'Effiat : Madame Solène VELUDO-PLOQUIN propose, à l'initiative de Conseillers municipaux, l'organisation d'un événement couplant course à pied et festival de Food Trucks. Celui-ci remplacerait le pique-nique organisé depuis deux ans début septembre.

↳ **Madame Cindy FRUCHART** précise que la course à pied se déroulerait le matin. 3 parcours seraient proposés : 1,5 kms – La Byzance (pour les 10-15 ans), 5 kms – La Marquise et 11 kms – Le Graal. L'inscription aux courses serait payante (1€/km) et l'organisation fournirait dossards et cadeaux aux participants. Le nombre de participants pour la course serait limité à 400 coureurs. Des bénévoles (estimés à 40) seraient nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

↳ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** indique que l'événement se déroulerait sur le site du Parc : les Food Trucks occuperaient le parking de la salle des fêtes, le champ à l'arrière du camping servirait de parking et des animations (concerts, jeux pour enfants) seraient organisées devant la salle des fêtes. Un comité d'organisation a été constitué et des recherches de financements sont en cours (subventions, dons...). Le budget est estimé à 11 000 €. Aussi, ce type d'événement n'existe pas en Indre-et-Loire mais rassemble un large public dans d'autres départements.

↳ **Monsieur Julien RATRON** indique que l'objectif est d'en faire un événement récurrent année après année.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si la course sera ouverte à tous.

↳ **Monsieur Julien RATRON** répond par l'affirmative en précisant que les participants devront présenter un certificat médical.

11.3 Saint-Médard : Monsieur Gilles GACHOT rappelle que le Comité des fêtes organisera le 10 juin prochain la fête de la Saint-Médard et que cette année, un concours de pétanque en lien avec l'association Pétanque Cinq-Marsienne sera proposé. Mars Protocole proposera également un concert à cette occasion.

11.4 Challenge du Centre : Monsieur Alain BASTIÉ rappelle que l'association « Les Cyclos d'Effiat » organise les 15 et 16 avril le challenge du Centre (cyclotourisme, randonnée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 3 mars 2023
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. FINANCES – Demande de subvention au Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Reconstitution à l'identique de la Borne de la Terre sacrée
5. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022
6. FINANCES – Approbation du compte administratif 2022
7. FINANCES – Affectation définitive des résultats 2022 au budget 2023
8. FINANCES – Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
9. FINANCES – Approbation du budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023
10. FINANCES – Vote des subventions aux associations
11. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Patrick JARRY

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 07/04/2023